

Point N°	Référence Délibérations	Objet
7	21/01/06	Adhésion à l'Association Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial 2021
8	21/01/07	Désignation des membres au sein du Comité des fêtes de Barbizon
9	21/01/08	Barbizon Fête des Parcs et Jardins : Tarification exposants
10	21/01/09	CD64 Demandes de subvention les plus hautes possibles
11	21/01/10	Projet : Basaventure
12	21/01/11	SDESM : Travaux d'enfouissement rue du Puits du Cormier
13	21/01/12	Droits de voirie
14	-	Questions diverses

1 - **Compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **27 novembre 2020**.

Page 5 :

Mr le Maire souhaite préciser que la plantation devait être réalisée compte tenu de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 **Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de convenir d'un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des séances du Conseil Municipal,

Mme Dominique GENOT lit les observations de Mr Philippe DOUCE à savoir :

Remarque générale :

Il est inutile de rappeler la loi dans un règlement, il faut seulement la préciser.

Dans les conditions dues au virus :

Rien de particulier à part les changements de lieu

Les autres assemblées (ex SDSEM) ont prévu les conseils syndicaux avec téléconférence, et donc avec un quorum incluant les présents physiques et les présents par téléconférence. Même si la mairie est incapable d'organiser cela, il serait bon de prendre la disposition.

Article 2 : Le Conseil Municipal a déjà demandé l'envoi à domicile de la convocation pour l'exercice entier.

Article 25 :

Afin de ne pas réécrire la loi « je mettrais » :

« Lors du vote, quatre positions sont possibles :

- favorable
- défavorable
- abstention
- ne prend pas part au vote

- Les conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis par le maire, quel qu'en soit le motif, peuvent s'abstenir de voter.
- La notion de « suffrage exprimé » exclut de comptabiliser les personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote- En effet, << les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise » (Rép. Min. QE no 4926'1, JO, 7 décembre 2004, p. 9767).
- En conséquence, seuls sont comptabilisés comme étant des suffrages exprimés, les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre ».
- Les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, car les abstentions sont sans incidence pour déterminer l'existence ou non d'une majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié des suffrages. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public avec appel nominal, à la demande du quart des membres présents
- au scrutin secret, quand la loi le réclame ou à la demande du tiers des membres présents.

Dans les deux derniers cas la demande se fait en début de conseil ou avant l'exposition du point à délibérer concerné par le vote. »

article 23 :

Amendements : combien de temps avant le conseil ? Étant donné qu'il faut prendre connaissance du sujet, se renseigner et rédiger la demande et l'envoyer.

. Le conseil municipal décide comment ? vote à main levée pour savoir si on étudie, dans la cacophonie ambiante, à celui qui crie le plus fort...

Article 24 : art L. III2-15duCGCT

« ...-. Sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. »

Question :

Le celle-ci est au singulier ce qui signifie qu'elle se rapporte à la collectivité et non aux autorités. Ainsi, les sujets qui sont exclusivement de la compétence du Maire, tels les pouvoirs de police, entrent-ils dans les sujets qui peuvent être soumis à consultation.

- Si le conseil considère que oui, il faut préciser » y compris les sujets qui touchent aux pouvoirs de police du Maire ».